

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
Direction : DIRECTION COHESION SOCIALE POLITIQUE VILLE
Service :

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Kyo'Hon dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19)..

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté une partie de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que certains projets ont fait l'objet d'une instruction différée, une programmation complémentaire, adaptée au contexte post-confinement lié à la COVID 19 est proposée,

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200626-DC2020-235-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception en préfecture : 29/06/2020

DECIDE

D'attribuer, pour l'été 2020, une subvention à l'association Kyo'Hon pour animer 12 ateliers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », au bénéfice des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville de Béziers.

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association Kyo'Hon domiciliée 64, boulevard Frédéric Mistral à Béziers.

ARTICLE 2 : Objet et objectifs

En cette période particulière post-confinement, il semble essentiel de pouvoir proposer aux jeunes des quartiers prioritaires qui resteront en ville, de passer des vacances tant ludiques que sportives, culturelles, artistiques et éducatives, qu'elles puissent être pour eux sources d'apprentissages et d'épanouissement, dans le respect des consignes sanitaires.

C'est pourquoi, l'État, la CAF de l'Hérault et l'Agglo s'associent à la Ville de Béziers, dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », pour financer des ateliers sportifs, culturels, artistiques et éducatifs d'une durée de 3 heures, sur 6 sites évolutifs de la plateforme multi-sports multi-activités de la Ville, à raison de 5 jours par semaine, avec 2 structures présentes simultanément par site.

Le coût total de l'action s'élève à 46 200 €. La Ville prendra en charge 20 000 €, le reste est réparti entre les différents cofinanceurs (Etat, CAF, Agglo).

L'association Kyo'Hon participera au dispositif « Nos quartiers d'été 2020 ».

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

La subvention versée à l'association Kyo'Hon s'élève à 600€.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 26/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200626-DC2020-235-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020